

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 712-38-2024

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 712-38-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS LES ZONES C-26 ET H-78 AINSI QUE DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 13 septembre 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à <u>greffe@st-amable.qc.ca</u>, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière 575, rue Principale Saint-Amable (Québec) JOL 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <a href="https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux">https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux</a>

Saint-Amable, ce 26<sup>e</sup> jour de septembre 2024.

Maxime Dupuis Greffier adjoint